



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sécheresse et état de catastrophe naturelle

Question écrite n° 16983

Texte de la question

M. Dominique Potier alerte M. le Premier ministre sur la situation préoccupante que subissent plusieurs habitants de Meurthe-et-Moselle à la suite des phénomènes de sécheresse qui touchent la France depuis 2015 et dont les conséquences directes sont le mouvement des argiles présentes dans le sol. Des habitations sont touchées chaque année par l'apparition de fissures, dont certaines sont de grande ampleur et s'aggravent au fil des mois. Les infrastructures publiques sont elles aussi concernées (voieries impraticables en raison de glissements de talus, fermetures de salles en raison de l'apparition de fissures trop importantes...). Or l'absence de reconnaissance de catastrophe naturelle empêche la juste réparation des victimes. Un collectif d'une quarantaine de communes meurthe-et-mosellanes a d'ailleurs déposé une requête auprès du tribunal administratif de Nancy en vue de l'annulation de l'arrêté du 22 novembre 2016, refusant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'été 2015. Un nouveau recours a également été déposé en 2018 suite à l'épisode de sécheresse de la même année. Le nombre d'habitations concernées est croissant au fil des ans. En outre, les habitants concernés par ces phénomènes font face à des compagnies d'assurance qui cherchent souvent à échapper aux indemnités, en diligentant des expertises insuffisantes auxquelles les sinistrés ne sont pas en mesure d'opposer une contre-expertise. Il lui demande donc par quels moyens l'État pourrait prendre en compte les conséquences du changement climatique et garantir que les compagnies d'assurance assument leurs responsabilités vis-à-vis de leurs assurés dans cette situation.

Texte de la réponse

L'ensemble de notre territoire est exposé au risque de sécheresse géotechnique, comme l'a montré l'épisode de sécheresse du second semestre 2018. Les dégâts ont été particulièrement importants dans le nord-est du pays, tant sur les constructions que les prairies et exploitations agricoles. Au 1er juin 2019, plus de 4 300 demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2018 ont été déposées dans 85 préfectures de département, notamment dans le quart nord-est du pays. Le nombre de bâtiments endommagés devrait être proche de 50 000. L'analyse du critère météorologique d'une sécheresse géotechnique est réalisée sur la base d'un rapport de Météo-France réalisé en 2019 et portant sur l'ensemble de l'année 2018. Les demandes communales relatives à la sécheresse 2018 sont donc actuellement instruites et seront présentées à la commission interministérielle, qui formulera ses avis aux ministres, dans les prochaines semaines. La mobilisation de la solidarité nationale, à travers le régime public-privé d'indemnisation, impose que les avis de la commission s'appuient sur des éléments scientifiques étayés et incontestables. S'agissant des niveaux moyens d'indemnisation proposés par les compagnies d'assurance et leurs experts, il convient de rappeler que les sinistrés sont en droit de demander le détail du rapport écrit de l'expert d'assurance, ainsi que de faire appel à leur tour à un expert. Alors que les épisodes de sécheresse se multiplient, le Gouvernement est pleinement conscient du besoin de prévenir les dégâts sur les habitations. La loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a ainsi imposé, dans les zones touchées par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, des études géotechniques avant chaque construction, afin d'adapter notamment le dimensionnement des fondations à ce risque. Le Gouvernement envisage également de faire de la prévention

un des axes essentiels de la réforme en préparation du régime des catastrophes naturelles.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16983

Rubrique : Catastrophes naturelles

Ministère interrogé : [Premier ministre](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 février 2019](#), page 1473

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2019](#), page 6130